



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 4799  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la route départementale n°113 (2ème tranche)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : VILORY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- |                              |                                     |            |
|------------------------------|-------------------------------------|------------|
| - la voirie nationale :      | <input type="checkbox"/>            |            |
| - la voirie départementale : | <input checked="" type="checkbox"/> | RD n° 113  |
| - la voirie communale :      | <input checked="" type="checkbox"/> | Grande rue |
| - le domaine privé :         | <input checked="" type="checkbox"/> |            |

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de VILORY

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de VILORY

E 4799 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la route  
départementale n°113 (2ème tranche)

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de VILORY, de type rurale, se situe à environ 15 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe Grande rue.

La commune de VILORY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 240 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public thermolaqués dont 3 équipés d'une prise pour illumination temporaire composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Evêque de 75 cm de saillie et d'une lanterne 6 faces de type Bussière n°2 en aluminium équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011